

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/21

**Objet** : 21 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de Festi'Vire le 17 juin 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 8ème édition de Festi'Vire,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Comédie musicales les retrouvailles » avec :
  - TEMPO ANIMATIONS (E.I) – 1, la Percherie - 50810 La Barre de Semilly – pour un montant de 27 746,50 € TTC (dont acompte de 6 936,63€ TTC à signature du contrat) dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 17 juin 2023.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/22**

**Objet : 22 - VN23001 Nettoyage des vitres pour Vire Normandie**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise NETTO DECOR PROPLETE

**Décide**

- De donner son accord à la signature du marché n° VN23001 Nettoyage des vitres pour Vire Normandie avec l'entreprise NETTO DECOR PROPLETE, domiciliée ZI rue de l'Industrie – 14500 Vire Normandie

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
40 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement 3 fois 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-22B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/02/22 du 9 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/23

**Objet** : 23 - Signature d'une convention avec M. BLECH, pour l'association les Musicales du Bocages, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur BLECH de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de l'Association les Musicales du Bocages,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur BLECH, en sa qualité de Président de l'Association les Musicales du Bocages, pour la location de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le dimanche 19 mars 2023, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation, à 17h00, d'un concert par le Quintette Piano et cordes Aralia. Le montant de location de la salle sera de 214 euros T.T.C. (tarif « associations extérieures à Vire Normandie » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/24

**Objet** : 24 - Signature d'une convention avec Betty PIERRE de l'Association « Kevrenn An Daou Loupard » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de L'Association « Kevrenn An Daou Loupard », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de l'Association «Kevrenn An Daou Loupard » sise 10 rue de Cornouailles – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Samedi 11 mars 2023, de 9h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de sonneurs, et ce, pour un montant de location de 107 euros T.T.C. (tarif « association de Vire Normandie » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 09 Février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/25

**Objet** : 25 - VN23020 Contrat SVP secteur Public

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la proposition de l'entreprise S.V.P.,

### Décide

De donner son accord à la signature du contrat n° VN23020 Contrat S.V.P. secteur Public avec S.V.P., domiciliée 3 Rue Paulin Talabot – 93400 Saint Ouen Sur Seine.

Le marché est conclu pour un montant de 755.66 € HT par mois soit 18 135.84 € HT pour la durée globale du contrat.

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2023. Il est souscrit pour une durée initiale ferme de 2 ans, jusqu'au 28 février 2025. Il prendra automatiquement fin à cette date.

Fait à Vire Normandie, le 21 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230221-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/25 du 21 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/26

**Objet** : 26 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation d'habilleuse à la Halle

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec Perle ALEXANDRE, demeurant, 14, rue Jules Labiche, 50150 Sourdeval. En qualité d'habilleuse de spectacle, Perle ALEXANDRE assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle « Les Cachottiers » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 5 mars 2023 entre 8h00 et 16h00.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 160,00 € TTC à Perle ALEXANDRE. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 184,91 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 21 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230221-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/26 du 21 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/27

**Objet** : 27 - Marché n° VN 23026 – Contrat de maintien en conditions opérationnelles

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par la société KOESIO,

### Décide

De signer le marché n° VN 23026 – Contrat de maintien en conditions opérationnelles, avec la société KOESIO, domiciliée 56 rue Paul Claudel, ZI Romanet, 87000 LIMOGES.

Le contrat prend effet au 01/04/2023 pour une durée d'un an ferme.

Le montant annuel des prestations est de 6 718.75 € HT soit 8 062.50 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 23 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230223-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/27 du 23 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/28

**Objet** : 28 - Marché n° VN23009 – Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société AF MAINTENANCE,

### Décide

De signer le marché n° VN 23009 - Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie, avec la société AF MAINTENANCE, domiciliée au 195 rue Verte – 14790 MOUEN.

Le marché est conclu pour un montant de 1950,00 € HT.

Le contrat prend effet à compter du 2 mars 2023 et prend fin le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Fait à Vire Normandie, le 23 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230223-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/28 du 23 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/29

**Objet** : 29 - Signature d'une convention avec la section du rugby club Virois pour la mise à disposition d'un minibus

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Service des Sports de la commune de Vire Normandie en vue de bénéficier de la mise à disposition par la section du rugby club Virois d'un minibus pour le dispositif « J'apprends à nager 2023 »,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec Monsieur Hubert DUROU en sa qualité de Président de la section du rugby club Virois, BP 98 - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, en vue du prêt d'un minibus pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager 2023 » pour les périodes concernant les vacances de février, de juillet et d'automne 2023.

Fait à Vire Normandie, le 23 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230223-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/29 du 23 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/30

**Objet** : 30 - Bail Commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour l'atelier relais du Parc du Domaine

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la commune de Vire Normandie à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pour utiliser un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZC120 à Landelles et Coupigny, à des fins de stockage,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'un bail commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour l'Atelier-relais du Parc du Domaine, bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZC120, 14380 Landelles et Coupigny.

La surface du bâtiment est de 405 m<sup>2</sup>. Il est situé sur un terrain goudronné, sans clôture séparative avec les autres lots du lotissement d'activités.

Le bail débute le 1<sup>er</sup> mars 2023 et se termine au 29 février 2032.

La commune de Vire Normandie versera un loyer de cinquante euros mensuel hors taxes.

Fait à Vire Normandie, le 24 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230224-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/30 du 24 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/31

**Objet : 31 - Marché n° VN22024 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des ERP – Avenant 1**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

### Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22024 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée au 4 rue Duguay Trouin - 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le présent avenant est rendu nécessaire suite à l'ajout de contrôle sur :

- Bâtiment au stade de foot de Truttemer Le Grand
- Bâtiment à l'aire des gens du voyage
- Maison des syndicats

Le montant de l'augmentation est de 1 000.00 € HT pour la globalité du marché.

Le nouveau montant du marché est de 31 380.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/31 du 27 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/32

**Objet** : 32 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 1752.50€ T.T.C., à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/32 du 27 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/33

**Objet** : 33 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché », 4 Rue de l'Eglise – Saint Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Paule MAHMOUDI,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « Le Bocage Perché » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 900.00€ T.T.C, à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/33 du 27 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/34

**Objet** : 34 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois,

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – Saint Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 948.00€ T.T.C, à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/34 du 27 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/35

**Objet** : 35 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 Rue des Halles – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 2 754€ T.T.C, à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/35 du 27 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/36

**Objet** : 36 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section tennis, basket, judo et tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 5 365.82€ T.T.C (tennis : 1 721.36€ T.T.C - basket : 2 265.88€ T.T.C - judo : 818.18€ T.T.C - tennis de table : 560.40€ T.T.C), à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/36 du 27 février 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/37

**Objet** : 37 - Convention de mise à disposition précaire d'un local à l'Association Les restos du cœur du Calvados

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par les Restos du cœur du Calvados dont le siège est situé 28 rue Gaston Lamy, 14120 MONDEVILLE, pour la mise à disposition d'un local,

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet d'apporter une assistance aux personnes démunies notamment alimentaire ou en matière d'insertion économique et sociale,

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révoquant du domaine public auprès des Restos du Cœur du Calvados d'un local dans la Maison des Solidarités sis rue Paul Nicolle (cadastré BK 324), 14500 Vire Normandie.

Les locaux consistent en un bureau, un vestiaire avec un WC, une salle de distribution, deux salles de stockage et deux réserves.

Un second bureau sera partagé avec un tiers occupant de la Maison des Solidarités.

La mise à disposition débute le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période d'un an, renouvelable tacitement quatre fois pour une durée totale de cinq ans. Elle se termine au 1<sup>er</sup> septembre 2027.

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/37 du 27 février 2023

